

État des lieux approfondi et premier programme

VOTRE BESOIN

Vous voulez améliorer votre gestion de l'environnement

- Identifier les principales non-conformités réglementaires et les principaux impacts de votre fabrication sur l'environnement ;
- Vous conformer à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en œuvre des actions de réduction de votre impact environnemental ;
- Mettre en place les bonnes pratiques de l'Industrie du Béton ;
- Former un animateur environnement ;
- Préparer la mise en place, par étapes successives, d'un système de management...

NOTRE RÉPONSE

Accompagnement
personnalisé pour la
réalisation d'un état des lieux
environnemental approfondi

- Rassemblement des informations existantes ;
- Réalisation d'une synthèse réglementaire et identification de vos non-conformités ;
- Évaluation des impacts et risques environnementaux ;
- Élaboration d'un premier programme d'améliorations ;
- Mise en œuvre et suivi des actions ;
- Formation de « l'animateur environnement » : transfert de connaissances, pilotage du projet, suivi et pérennité de la démarche.



Délivrables

Remise de comptes rendus intermédiaires ;
Remise d'un rapport technique et personnalisé de synthèse de l'état des lieux permettant d'identifier les axes d'améliorations, d'appréhender les impacts environnementaux et de décider des actions prioritaires ;
Remise des outils de gestion utilisés tout au long de la démarche.

Les +

- Prestation basée sur la méthodologie DIESE de l'ADEME adaptée pour l'Industrie du Béton.
- Utilisation d'outils créés spécifiquement par le CERIB pour l'Industrie du Béton.
- Un accompagnement tout au long de l'étude par les experts CERIB dont l'expertise technique et réglementaire est le résultat de plus de 40 ans d'expérience dans l'Industrie du Béton.
- Acquisition du niveau 1 permettant d'accéder au niveau 2 de la construction, par étapes, d'un Système de Management Environnemental.



Extrait des « Principaux textes réglementaires relatifs aux déchets »

Méthodologie

L'élaboration du premier programme est l'aboutissement de l'ensemble des investigations et des analyses. Les investigations sont issues d'une démarche active réalisée en grande partie par l'animateur environnement désigné, sous la tutelle de notre expert.

La prestation d'accompagnement se déroule en plusieurs étapes.

- Phase 1 : Recueil des informations générales ;
- Phase 2 : Analyse de la situation ICPE. Sélection des textes réglementaires et synthèse des prescriptions applicables ;
- Phase 3 : Évaluation préliminaire des aspects environnementaux et des risques communs « Environnement et santé sécurité au travail » ;
- Phase 4 : Examen des pratiques et identification des non-conformités environnementales. Analyse des dépenses. Évaluation des enjeux. Synthèse de l'état des lieux ;
- Phase 5 : Identification des améliorations, hiérarchisation et identification du 1^{er} programme.
- Mise en œuvre du 1^{er} programme, suivi et mesure de la performance.

Réf. Code	Réf. texte	Exigences réglementaires	Gestion
Code de l'environnement - Partie Réglementaire - Livre V, Titre IV art. R. 543-3 à 6 (ex Décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant règlement			
R. 543-3	ART. 1	Les huiles usagées concernées par la présente section sont les huiles minérales ou synthétiques qui, optées après usage à l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves, peuvent conformément aux dispositions de l'article L.541-38, être réutilisées soit comme matière première en vue de recyclage ou de régénération, soit comme combustible industriel...	Utilisez-vous des huiles usagées minérales ou synthétiques ?
R. 543-4	ART. 2	Les détenteurs doivent recueillir les huiles usagées provenant de leurs installations et les stocker dans des conditions...	Comment stocker vos huiles usagées ? Votre stockage est-il muni d'une rétention ?
R. 543-5	ART. 3	Les détenteurs doivent, soit remettre leurs huiles usagées à un ramasseur agréé, soit les transporter eux-mêmes vers un centre de traitement agréé, soit les éliminer eux-mêmes dans les conditions de conformités adéquates.	Éliminez-vous vos huiles usagées par l'intermédiaire d'un ramasseur agréé ?
Code de l'environnement - Partie Réglementaire - Livre V, Titre IV art. R. 543-66 à 74 (ex Décret 79-609 du 13 juillet 1994 portant application...			
R. 543-67		I - Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action... II - Les détenteurs de déchets d'emballage doivent soit : - procéder eux-mêmes à la valorisation dans des centres agréés...	Vos déchets d'emballage font-ils l'objet d'une valorisation ? Donc d'un tri spécifique ?
R. 543-69		Les détenteurs de déchets d'emballage sont tenus de ne pas les mélanger à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies.	Disposez-vous de conteneurs spécifiques à la collecte de vos...

Durée

6 jours d'accompagnement de l'un de nos experts sur site.

Aides

Possibilité d'obtenir une subvention externe qui varie en fonction des régions.

Le CERIB peut vous aider à constituer votre dossier de demande de subventions.

Collectif CERIB

Pour les industriels ressortissants du CERIB, le conseil et l'appui technique sont pris en charge sur les fonds collectifs.

Ces fonds sont issus de la « taxe affectée » collectée par le CTMCC. Ils permettent au CERIB de remplir ses missions collectives.

Pour aller plus loin

État des lieux approfondi est le second module du Plan d'Action Environnemental (PAE).

- Vous pouvez aussi continuer par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) par étapes, ou mener des actions thématiques d'améliorations.
- Consultez nos fiches : Bilan Carbone® ; Énergie, maîtriser les dépenses ; Gestion des déchets ; Gestion de l'eau et des boues ; Veille réglementaire « Environnement, santé sécurité au travail » ; ICPE ; Nuisances sonores, tous concernés...

En savoir plus : environnement@cerib.com

Pour joindre le secrétariat du Département
Hygiène Sécurité Environnement
02 37 18 48 85